

De la lutte contre le terrorisme à la chasse au trésor helvétique

Depuis un certain nombre d'années, notre pays, a choisi la stratégie du meilleur de classe, sa stratégie de « l'argent propre » étant la dernière en date. Quels avantages, quelles compensations en avons-nous retiré ? La pression contre la Suisse s'est-elle relâchée ? Notre pays est-il plus respecté, considéré, estimé ?

Il y a de nombreuses années les gouvernements se sont engagés contre le blanchiment d'argent. Cette louable et nécessaire initiative a été bien reçue car elle entendait s'attaquer aux circuits financiers permettant de blanchir l'argent de la drogue, du racket, du crime organisé, de la mafia, etc...

Après le 11 septembre, cette lutte a été amplifiée et complétée par une lutte sans merci contre le terrorisme. Le monde unanime n'a pu que souscrire à cet élan plein de bon sens de traque mondiale du terrorisme.

Les résultats ne sont pas au rendez-vous. Les blanchisseurs, trop habiles à démasquer et trop bien défendus lorsqu'ils sont pris, continuent de vaquer à leur lessive quotidienne. Quant à la traque aux terroristes, force est de constater malgré l'ampleur des moyens pourtant colossaux mis à disposition, que le résultat est plutôt maigre. Les terroristes frappent toujours, parfois étonnamment protégés, à l'exemple de Ben Laden, ancien de la CIA, pour lequel l'autorisation de faire feu n'a jamais été donné par le commandement américain au soldat français qui l'avait en ligne de visée.

Certains ont rapidement réalisé le potentiel que pouvait procurer ce nouveau pouvoir qui donnait tout à coup accès à toutes sortes de données. Sur la base de ces faux alibis, on pouvait dès lors impunément s'immiscer, sur toute la planète, insidieusement, dans la vie quotidienne de chacun jusqu'à pouvoir retracer le mouvement de chaque centime dépensé et de pouvoir géolocaliser grâce à la finance et les portables chaque déplacement, chaque achat, chaque dépense.

La crise aidant, c'est le fisc tout puissant qui s'est intéressé à la chose pour traquer désormais des proies beaucoup plus faciles. Augmenter les impôts du citoyen n'est pas une mesure populaire, tandis que débusquer des terroristes qui planquent leur épargne, c'est infiniment plus porteur. La Suisse, jamais en reste de montrer un exemple parfait, d'un simple tour de passe-passe juridique, elle a effacé la différence entre évasion et fraude fiscale. Ainsi, chaque citoyen devient dès lors un délinquant potentiel, sur lequel désormais il est désormais permis de s'acharner pour lui faire recracher un capital soustrait au fisc.

Et juridiquement, on sait innover. Un article de loi nous embête, on l'abroge. La Constitution ou les décisions du peuple suisse souverain nous posent-ils problème, on les supplante par une loi internationale sensée désormais primer le droit local, anéantissant ainsi tout le fondement de nos valeurs et de nos spécificités

Nous en sommes arrivés à l'impensable. Notre gouvernement, livre, comme dans la splendeur des années 1933, le nom des clients de ses banques. Notre gouvernement autorise les banques à donner le nom de leurs employés, pour que, sans défenses, ceux-ci livrent à leur place le nom des clients de la banque.

Le nouveau standard accepté de façon tout à fait irresponsable par certaines banques : pousser le client à se dénoncer, sinon on le dénoncera. Et comme cela ne suffira pas, on lance un avant-projet pour permettre des perquisitions préalables chez des gestionnaires de fortune ou des banques pour y rechercher des informations permettant de débusquer ces fraudeurs terroristes.

2008 a laissé des traces indélébiles. Quelles conclusions en a-t-on tiré ? Qu'a-t-on entrepris pour remédier aux causes de ce désastre ? S'est-on attelé à proscrire ces pratiques scandaleuses ? A-t-on mis en place des garde-fous pour les empêcher à l'avenir ? Une banque a-t-elle été condamnée ? Un directeur a-t-il été seulement blâmé, condamné ou obligé de rendre les énormes profits réalisés et empochés ? Le marché des dérivés est-il contrôlé de plus près. NON. Mais on a fait mieux. On a trouvé des gogos à qui faire payer la note : désormais, la priorité c'est vous, c'est moi, ce sont tous ces dangereux citoyens qui planquent une partie de leurs avoirs.

Depuis maintenant plus de deux ans, l'Europe se bat avec sa dette. Correction, les pays d'Europe se battent avec leur dette. Car l'Europe, quand il y a problème renvoie chacun à ses propres errements. Aucune vision, aucune solution. Chacun regarde ses intérêts. L'Allemagne va bien, merci. Elle est même tellement puissante qu'elle renoue avec ses vieux démons de Gestapo en achetant des CD et des listings de noms pour traquer ses ressortissants. La politique débile et irresponsable menée depuis de trop nombreux mois a englouti des sommes colossales. Qui va payer ? Ce terroriste de citoyen, bien sûr. Car c'est à cause de ses quelques sous mis de côté qu'on en est là. Tout le monde (politique en tout cas) est unanime.

Aujourd'hui, le fic tout puissant s'est fédéré internationalement. Grâce au groupe Egmont, il a mis en place un organisme, le FIU, pour tracer les mouvements de capitaux. Notre brave Evelyne, issue du sérail, jubile et s'en donne à cœur joie. Nous y reviendrons. Pour l'heure, faisons un retour en arrière.

La Confédération, en 1934, s'était protégée contre des abus de ce genre en inscrivant dans la Constitution la protection de la sphère privée et du secret bancaire. Toute attaque contre cette directive serait désormais assimilée à une violation de notre souveraineté nationale et donc considérée comme un casus belli.

En 2009, Rudolf Merz (mais, était-il vraiment complètement rétabli ?) a ouvert la boîte de Pandore en renonçant au secret bancaire. Certes l'IRS, le fisc américain, avait déjà mis son cheval de Troie dans la place financière suisse, avec son KYC et son QI (voir plus loin) créant ainsi un "ventre mou" dans lequel peu à peu les services secrets étrangers incrédules et même ouvertement les Länder allemands s'engouffrent. Aujourd'hui, à l'instar de l'Autriche, votre Gouvernement peine-t-il à ficeler son budget ? Pas de souci, joker, j'exige (on ne négocie même plus) un RUBIK. D'acceptation en "collaboration", la Suisse se pétainise financièrement.

Certains feraient bien de revisiter l'histoire et de d'analyser où cela nous a mené la dernière fois.

Entre deux, que s'est-il passé ?

Bank Secrecy Act (From Wikipedia, the free encyclopedia) - 1970

The **Bank Secrecy Act of 1970** (or **BSA**, or otherwise known as the **Currency and Foreign Transactions Reporting Act**) requires [financial institutions](#) in the [United States](#) to assist U.S. [government agencies](#) to detect and prevent [money laundering](#). Specifically, the act requires financial institutions to keep records of cash purchases of negotiable instruments, and file reports of cash purchases of these negotiable instruments of more than \$10,000 (daily aggregate amount), and to report suspicious activity that might signify money laundering, [tax evasion](#), or other criminal activities. Many banks will no longer sell negotiable instruments when they are purchased with cash, requiring the purchase to be withdrawn from an account at that institution.

Le Delaware, le Nevada, le Wyoming, Miami, etc... respectent-ils vraiment ces règles ?

La loi sur le blanchiment d'argent est entrée en vigueur en Suisse en 1997

CDB (Convention relative à l'obligation de diligence des banques)

Depuis son instauration en 1977, la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) fait l'objet d'une révision tous les 5 ans (exception faite de la CDB 98 en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur le blanchiment d'argent). C'est ainsi que la CDB a été révisée en dernier lieu en 2007 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Dans son Art. 1 Préambule (ici la version 2008), elle définissait :

- a) en vue de préserver le renom du système bancaire suisse sur les plans national et international,
- b) en vue d'établir des règles assurant, lors de l'établissement de relations d'affaires et dans le domaine du secret bancaire, une gestion irréprochable,
- c) en vue de contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les banques s'obligent par la présente Convention envers l'ASB, en sa qualité d'organisation faîtière chargée de la sauvegarde des intérêts et de la réputation de la banque en Suisse,
 - 1) à vérifier l'identité de leurs cocontractants et à se faire remettre, en cas de doute, une déclaration du cocontractant relative à l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales confiées à la banque;
 - 2) à ne prêter aucune assistance active à la fuite de capitaux;
 - 3) à ne prêter aucune assistance active à la soustraction fiscale ou à des actes analogues, en délivrant des attestations incomplètes ou trompeuses.

Champ d'application géographique

- 1) Sont soumises à la Convention, les banques, les négociants en valeurs mobilières adhérents et tous leurs comptoirs situés en Suisse, mais non pas leurs succursales, représentations et filiales à l'étranger (cf. toutefois ch. 11, 19 et 21).
- 2) Les banques ne doivent pas utiliser leurs succursales étrangères et les sociétés du groupe à l'étranger actives dans le domaine bancaire ou financier, pour contourner la présente Convention.

Relation avec d'autres réglementations

La Convention ne modifie en rien l'obligation d'observer le secret bancaire. Elle ne peut et ne veut pas

- a) étendre au territoire suisse le champ d'application de la législation étrangère en matière économique, fiscale et de change, et déclarer qu'elle doit être observée par les banques suisses (dans la mesure où les traités internationaux en vigueur et la législation suisse ne le prévoient pas déjà);
- b) s'écarter de la jurisprudence actuelle dans le domaine du droit international;
- c) modifier les dispositions de droit civil qui régissent les rapports entre la banque et ses cocontractants.

Blanchiment d'argent

Chronologie :

- Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment dans le secteur financier (LBA) du 10 octobre 1997 (entrée en vigueur le 21 mars 2000)
- Ordonnance de la Commission fédérale des banques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (OBA-CFB) du 18 décembre 2002
- Ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (OBCBA) du 16 mars 1990 (entrée en vigueur le 24 décembre 2002)

Kaspar Villiger, Président de la Confédération définissait lui-même dans une préface intitulée **La lutte contre le blanchiment d'argent: la Suisse en première ligne :**

"Le blanchiment d'argent est le phénomène économique concomitant au crime organisé le plus important. Le problème est de plus accentué par l'interaction croissante des marchés financiers. La lutte contre le blanchiment constitue aujourd'hui un thème de première importance au plan

international. Depuis l'automne 2001, les organismes internationaux accordent la plus grande attention également à la lutte contre le financement du terrorisme, qui constitue un problème du même ordre.

Pour empêcher que des organisations criminelles n'abusent des centres financiers, et afin d'endiguer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, des normes et standards similaires partout dans le monde doivent être concrétisés autant au plan international que national. C'est pourquoi la communauté internationale s'efforce de combler au moyen de prescriptions exhaustives les lacunes des réglementations actuelles et de renforcer les obligations de diligence applicables dans le secteur financier.

La Suisse soutient les efforts internationaux et collabore activement à ces développements. Elle est membre des organes internationaux les plus importants qui s'occupent prioritairement de ces sujets, qu'il s'agisse par exemple du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ou du Groupe Egmont. La Suisse s'engage d'une part résolument à l'élaboration de règles et vise à l'adoption de standards harmonisés correspondant au niveau élevé de la législation suisse en la matière. D'autre part, elle pourvoit également à la mise en oeuvre de ces règles, que ce soit par les autorités de surveillance et de poursuite pénale ou à travers le soutien d'autorités étrangères au moyen de l'entraide judiciaire ou de l'assistance administrative conformément au droit applicable. Il convient de rappeler à cet égard que le secret bancaire n'est pas applicable lorsqu'il s'agit de fournir une entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la criminalité.

La Suisse fait partie des pays pionniers en matière d'identification des clients, l'un des piliers principaux de la lutte contre le blanchiment. C'est pourquoi les premières mesures internationales adoptées dans la lutte contre le blanchiment ont été fortement influencées par les solutions suisses. Ainsi, la Convention relative à l'obligation de diligence des banques des années septante a constitué l'une des bases pour le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux lors de l'élaboration en 1990 des 40 recommandations relatives à la lutte contre le blanchiment.

Le dispositif mis en place par la Suisse pour prévenir et lutter contre le blanchiment d'argent est très ambitieux et moderne. En 1997, la Suisse a défini dans la loi les obligations de diligence destinées à lutter contre le blanchiment d'argent pour tous les intermédiaires financiers. En étendant les règles du secteur bancaire au secteur non bancaire, la Suisse franchissait une nouvelle frontière. En comparaison internationale, ces dispositions vont aujourd'hui encore très loin. Le Fonds monétaire international a d'ailleurs attesté en été 2002, dans le cadre d'un examen approfondi du secteur financier de la Suisse, que son système de lutte contre le blanchiment d'argent correspond largement aux "best practice" internationales.

Le système suisse de lutte anti-blanchiment constitue un ensemble complexe comprenant une composante préventive, fondée sur le droit administratif, et une composante répressive, faisant appel au droit pénal. La conception de la prévention engage non seulement quatre autorités de surveillance ainsi que les organismes d'autorégulation reconnus par l'Autorité de contrôle et le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, mais également les intermédiaires financiers des secteurs bancaire et non bancaire. La lutte contre le blanchiment d'argent ne peut atteindre son but que si tous les intermédiaires financiers font preuve de la vigilance requise en matière d'opérations financières, vérifient avec soin l'identité des clients et des ayants droit économiques, procèdent le cas échéant à des examens approfondis et documentent ceux-ci afin qu'il soit possible d'y recourir en cas de poursuites pénales. Un aspect important de la mise en oeuvre de cette conception de la surveillance réside dans une coordination et une collaboration optimales et élargies entre les différentes autorités.

La présente brochure a pour but de donner une vue d'ensemble du puzzle que constitue la lutte contre le blanchiment d'argent en Suisse. Les informations présentées ici ont également pour ambition de stimuler l'intérêt d'un plus large public pour ces questions et d'en favoriser la compréhension."

Les grandes banques qui ont triché à l'étranger n'ont jamais été inquiétées et ont désormais commencé à se sentir au-dessus des lois. Cela continue toujours en toute impunité, même si la presse, plus sensibilisée sur le sujet, s'en fait régulièrement l'écho. Le public, lui, commence à la trouver saumâtre et considère maintenant, et on ne peut le blâmer, que tous les acteurs de la profession sont de fieffés pourris qui mettent en péril la planète, alors que les petites entités et les intermédiaires

financiers, s'ils ne respectaient pas la législation en vigueur, seraient lourdement sanctionnés et perdraient immédiatement leur accréditation

Patriot Act (From Wikipedia, the free encyclopedia) - **2001**

The **USA PATRIOT Act** (commonly known as the **Patriot Act**) is an Act of the U.S. Congress that was signed into law by President George W. Bush on October 26, 2001. The title of the act is a ten letter backronym (USA PATRIOT) that stands for Uniting (and) Strengthening America (by) Providing Appropriate Tools Required (to) Intercept (and) Obstruct Terrorism *Act of 2001*.

The act, as a response to the terrorist attacks of September 11th, dramatically reduced restrictions in law enforcement agencies' gathering of intelligence within the United States; expanded the Secretary of the Treasury's authority to regulate financial transactions, particularly those involving foreign individuals and entities; and broadened the discretion of law enforcement and immigration authorities in detaining and deporting immigrants suspected of terrorism-related acts. The act also expanded the definition of terrorism to include domestic terrorism, thus enlarging the number of activities to which the USA PATRIOT Act's expanded law enforcement powers can be applied.

On May 26, 2011, President Barack Obama signed a four-year extension of three key provisions in the USA PATRIOT Act: roving wiretaps (A **roving wiretap** is a wiretap specific to the United States that follows the surveillance target. For instance, if a target attempts to defeat surveillance by throwing away a phone and acquiring a new one, by moving, or by any other methods, another surveillance order would usually need to be applied for. However, a "roving" wiretap follows the target, and defeats the target's attempts at breaking the surveillance by changing location or their communications technology, searches of business records (the "library records provision"), and conducting surveillance of "lone wolves" — individuals suspected of terrorist-related activities not linked to terrorist groups.

Know your customer (From Wikipedia) -

Permet de s'assurer de la véritable identité de l'ayant droit économique d'un compte.

Genève Place Financière nous orient sur le fait que "la possibilité d'ouvrir anonymement un compte bancaire en Suisse est un mythe qui appartient au monde des films policiers et d'espionnage. Dès la fin des années 1970 au plus tard, les banques de Suisse étaient tenues d'identifier rigoureusement leurs clients et de définir l'ayant droit économique des valeurs déposées.

Le principe du Know-Your-Customer (KYC)

L'obligation de connaissance quant à la situation économique, personnelle et politique des clients et l'origine de leurs valeurs doit être respectée par la banque non seulement au moment de l'ouverture d'un compte, mais également par la suite. L'identité du propriétaire d'un compte bancaire ainsi que de son ayant droit économique est de ce fait toujours connue de la banque. Ce principe de Know-your-Customer (ou KYC) s'applique également aux comptes dits numérotés. Dans ce type de relation, le client révèle son identité à la banque au moyen d'un numéro ou d'un mot de passe convenu. Ce dispositif renforce encore la protection de la sphère privée en réduisant encore le risque de divulgation accidentelle d'une relation bancaire déjà préservée par le devoir légal de discrétion (voir le thème n° 1). Contrairement aux comptes nominatifs, l'identité du client de la banque n'est connue que d'un cercle restreint de personnes autorisées au sein de la banque. Ainsi, les comptes numérotés ne sont pas des comptes anonymes. Les comptes anonymes, dont ni le détenteur ni l'ayant droit économique ne peuvent être identifiés, n'existent pas en Suisse.

Le KYC trouve son fondement dans la loi fédérale du 10 octobre 1987 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier. Il est réglementé en détail dans la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB). Cette dernière fait partie des directives d'autoréglementation de l'Association suisse des banquiers et elle est reconnue comme une norme

minimale en matière de droit de contrôle par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la FINMA; voir le thème n° 9). La CDB date de 1977 et elle fait depuis l'objet de révisions à intervalles réguliers. Elle a également servi de base à la réglementation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent."

Know Your Customer (KYC) refers to both:

- The activities of customer due diligence that financial institutions and other regulated companies must perform to identify their clients and ascertain relevant information pertinent to doing financial business with them
- And the bank regulation which governs those activities

In the USA, KYC is typically a policy and process implemented to conform to a customer identification program (CIP) mandated under the Bank Secrecy Act and [USA PATRIOT Act](#). Know your customer policies are becoming increasingly important globally to prevent identity theft, financial fraud, money laundering and [terrorist financing](#).

KYC controls typically include below details:

- Collection and analysis of basic identity information (CIP)
- Name matching against lists of known parties (such as politically exposed person)
- Determination of the customer's risk in terms of propensity to commit money laundering or identity theft
- Creation of an expectation of a customer's transactional behavior
- Monitoring of a customer's transactions against their expected behavior and recorded profile as well as that of the customer's peers.

Le Delaware, le Nevada, le Wyoming, Miami, etc... respectent-ils vraiment ces règles ?

Qualified intermediary (QI) (From Wikipedia) – 2001

Permet à un établissement d'être agréé par l'IRS (le fisc américain) et l'oblige à devenir son agent payeur. C'est le 1^{er} cheval de Troie dans le secret bancaire suisse

Depuis 2001, le « QI » (investisseur qualifié) est un statut privilégié accordé par le fisc américain (l'IRS) aux banques, dans le monde entier, leur permettant d'acheter ou de vendre des titres américains pour des investisseurs étrangers.

En échange de ce statut, les banques s'engagent à annoncer et à communiquer à l'IRS tous les revenus crédités à des contribuables américains ayant des comptes chez elles. En outre et surtout, les banques s'engagent à collecter l'impôt pour le fisc américain, en prélevant une taxe à la source (pouvant aller jusqu'à 30 %) sur les dividendes ou les intérêts de ces placements.

A la fin de l'année 2008, le fisc américain a fait savoir aux quelque 7000 banques étrangères qui bénéficient du statut d'intermédiaire qualifié qu'il allait changer unilatéralement les règles du jeu et durcir ses exigences. Le fisc américain entend exiger désormais qu'un expert américain d'un des grands cabinets d'audit vienne opérer, quand il le désire, des contrôles au sein des banques étrangères, afin de vérifier l'application des directives imposées. Le problème avec un tel système est que l'expert aura accès à tous les renseignements, notamment aux noms des clients, mais ne sera pas soumis au secret bancaire et pourra donc faire ce qu'il veut des renseignements ainsi récoltés.

Voir, en Annexe I le QI préparé à l'attention spécifique de la Suisse

La Directive de la CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne – 2003–2011

Le Conseil de l'Union européenne, par sa directive du 3 juin 2003, vise dans son article 9 l'échange automatique d'informations. Quelques pays comme la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche, se sont vu autorisés pour une période transitoire, à prélever un impôt à la source de 15% pendant les 3 premières années, puis de 20% pendant les trois suivantes et enfin de 35%. La Suisse, dont le peuple avait explicitement refusé de faire partie de l'Union Européenne, s'est engouffrée dans ce traité, pensant que cette "négociation" allait lui permettre d'en rester là, les Etats européens percevant déjà ainsi souvent plus qu'ils n'auraient exigé de leurs propres contribuables. Mais cela n'a pas suffi. Considérant la faiblesse chronique de la Suisse, l'Allemagne, grande bénéficiaire de la crise, l'Angleterre et l'Autriche sont venus exiger plus : RUBIK.

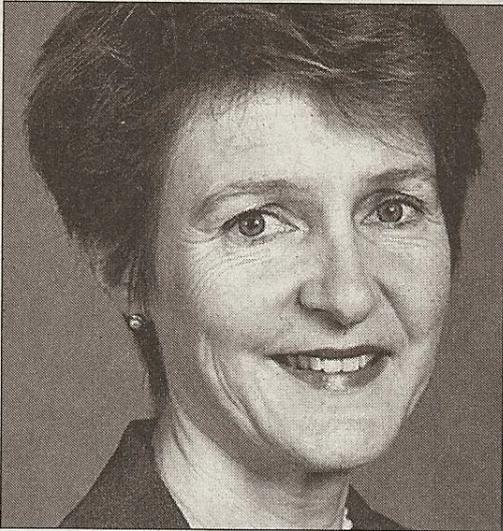
Avec Rubik on passe d'un impôt à la source de 15%- à 35% sur les intérêts à **20 à 40% de confiscation du capital et 50% de ce qui reste sur l'héritage, soit -70% !** Ben voyons ! N'hésitez plus, entrez, faites comme chez vous, servez-vous et prenez aussi les meubles !

L'objectif ultime de l'Union européenne reste l'échange automatique d'informations. Et là aussi les discussions, semble-t-il, sont en bonne voie !

28.05.2012
Le Temps

L'échange d'informations renforcé dans la lutte contre le blanchiment

- > **Secret bancaire** Le Conseil fédéral se plie aux exigences internationales
- > Il n'y aura pas de recours possible contre la coopération avec les autorités étrangères



DR
Simonetta Sommaruga est en charge du dossier du blanchiment.

La Communauté européenne

Lancée en grande fanfare, l'Union économique et monétaire a permis à des pays du sud (dans le cadre des premiers élargissements) à obtenir des investisseurs des fonds conséquents, grâce à un label "Europe" qui mettait ainsi à égalité de notation AAA, des pays aux économies aussi disparates que celles de l'Allemagne, le Portugal ou la Grèce. Des montants colossaux ont été alloués à ces pays, sans aucun contrôle sur l'utilisation de ces fonds. Quand la faillite de ces économie a fait surface,

l'Union européenne à renvoyé ces pays au remboursement de leur dette et enlevé sa garantie tacite, prenant en traître les investisseurs.

La crise des subprimes de 2008 a amené les pays exsangues à sauver leurs banques, puis à se retourner contre elles pour éponger une partie du désastre de la dette européenne, reprécipitant ainsi ces établissements en sous-capitalisation ; aujourd'hui, les valeurs bancaires européennes se traitent en-dessous de leur valeur de 2008.

La Suisse, bien gérée et outrageusement pleine de santé s'est retrouvée tout à coup le bouc-émissaire de toutes les errances et malheurs européens. Grâce à un Conseil fédéral terrorisé et capitulaire, on a planté dans la Suisse un cathéter qui nous vide peu à peu de notre substance financière.

La situation suisse avant tout ça

Pour s'attaquer à la Suisse. Parce que sa santé financière et sa dynamique économique énerve des pays endettés jusqu'au cou, qui n'ont plus de solutions à apporter que celle d'aller voler la crousille de l'autre. En période de tensions, c'est aussi un fusible utile qui permet de détourner sur ce bouc-émissaire idéal les frustrations des électeurs. A part cela c'est surtout un concurrent financier redoutable dont on a ici une occasion rêvée de se débarrasser en lui volant ses clients. Regardons les chiffres :

Le "private banking" en Suisse représente **43.6%** du total des revenus des banques (source Me A.B. Levy), ce secteur génère des avoirs d'environ **CHF 2'640 milliards** (source Me A.B. Levy), la Suisse gère **27% de l'épargne mondiale** et se hisse au 1^{er} rang devant le Royaume Uni, les Etats-Unis ne pointent qu'à la 6^{ème} place ((source Swiss Private Banking 2009), la Suisse pointe au **7^{ème} rang des centres financiers** (source Swiss Private Banking 2009), Bien sûr, ça c'était en 2009, car depuis les chacals ci-dessous s'acharnent à nous dépecer

Le Groupe d'action financière (GAFI) - 1989 (wiki)

En anglais *Financial Action Task Force (FATF)*, le GAFI est un organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Il a été créé par le G7 lors du sommet de l'Arche à Paris en 1989, en réponse à des préoccupations croissantes au niveau international concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est un groupe d'action rassemblant des représentants des États membres du G-7, de la Commission européenne et de sept autres pays. Il n'a pas de structure définitive. Jusque là, aucune organisation internationale n'avait été créée afin de mettre en place une coopération pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

Le GAFI est un organisme distinct de l'OCDE. En effet, tous les États membres de l'OCDE ne sont pas membres du GAFI, et réciproquement. Le secrétariat du GAFI est situé au siège de l'OCDE à Paris.

Le GAFI vise à créer des normes non impératives, qui sont en quelque sorte des lignes de conduite que les gouvernements doivent suivre afin de promouvoir la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces normes sont regroupées sous la forme de 40 recommandations. En réalité, ces recommandations ont force de loi.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, le GAFI a émis les 9 recommandations spéciales, complémentaires aux 40 recommandations, qui ont pour but de prévenir et de lutter contre le financement du terrorisme. Le GAFI a mis en place une liste de Pays ou Territoires Non Coopératifs (PTNC) qui recensent les pays qui ne font pas preuve d'assez d'avancées au niveau de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme. Cette liste est actualisée et aujourd'hui plus aucun État n'y figure, le Myanmar ayant été retiré grâce à ses efforts. La Suisse est constamment menacée d'y figurer (liste grise ou noire, plus terroriste encore).

Le GAFI chargé de peaufiner et d'affiner les lois financières permettant de resserrer l'état financier sur les individus. C'est le GAFI qui propose les lois et les fait appliquer. En Suisse, ces règles sont encore amplifiées par la FINMA (voir plus bas), leur agent "spécial bon élève".

Le Groupe EGMONT - 1995

Considérant les bénéfices découlant du développement de cellules de renseignement financier, en anglais FIU (Financial Intelligence Units), quelques cellules se sont réunies en 1995 au Palace Egmont Arenberg de Bruxelles et ont décidé de stimuler la coopération internationale en créant un réseau informel. Connu aujourd'hui sous le nom de Groupe Egmont (Egmont Group of Financial Intelligence Units), ces cellules se rencontrent régulièrement pour affiner les moyens de coopérer, notamment dans les domaines de l'échange d'informations, la formation et le partage de compétences.

Le Groupe Egmont est un forum international, créé en 1995 à l'initiative de la CTIF belge (Cellule de Traitement des Informations Financières) et de FinCEN américain (Financial Crimes Enforcement Network, qui dépend du Département américain du Trésor), qui réunit, au niveau mondial, les services chargés de recevoir et de traiter les déclarations de soupçon de blanchiment et de financement du terrorisme.

Les principaux objectifs du Groupe Egmont sont :

- développer la coopération internationale par l'échange d'information,
- accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation de personnel,
- promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignements financiers,
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et une même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Le Groupe Egmont a également développé un outil sécurisé de communication et d'échange d'information entre cellules de renseignements financiers, intitulé « Egmont Secure Web », qui complète le système européen FIU-NET.

Le MROS (bureau suisse de communication en matière de blanchiment) fait partie du Groupe Egmont. Récemment, il s'est fait remettre à l'ordre parce qu'il n'était pas assez coopératif, raison pour laquelle, en date du 18.01.2012, il a déposé un avant-projet pour réclamer le pouvoir de:

- 1° collecter des information auprès des intermédiaires financiers
- 2° échanger des information avec les CRS (cellules de renseignements financiers) étrangères
- 3° signer des convention de coopération avec les homologues étrangers.

Financial Intelligence (FININT) (From Wikipedia)

On parle aussi de TRACFIN en français, elle permet de tracer l'argent où qu'il aille

Financial Intelligence (FININT) is the gathering of information about the financial affairs of entities of interest, to understand their nature and capabilities, and predict their intentions. Generally the term applies in the context of law enforcement and related activities.

FININT does not necessarily involve money laundering, which refers to the practice of the undeclared and covert transfer of money or other negotiable item. However FININT is used to detect money laundering, which is often done as part of or as a consequence of some other criminal activity.

Aux Etats-Unis, la FININT est rattachée au plus haut niveau de l'Etat sous le Sous-secrétaire du Trésor pour le Terrorisme et le Renseignement financier, poste au sein du Département américain du Trésor chargé de diriger les efforts du Trésor pour couper les terroristes de leur soutien financier, de combattre le crime financier, de renforcer les sanctions économiques contre les pays non coopératifs et de combattre le financement permettant la prolifération d'ARM (armes de destruction massive). Le Sous-secrétaire est nommé par le Président et confirmé par le Sénat. Ses missions comprennent :

- [Financial Crimes Enforcement Network](#): traque aux transactions domestiques
- [Office of Foreign Assets Control](#): contrôle des avoirs étrangers aux Etats-Unis
- Office of Intelligence and Analysis

La FINMA

Agent du GAFI, cet organisme de contrôle des marchés financiers helvétiques, dont on ne sait plus très bien qui le contrôle, qui a été totalement incompétente dans son contrôle prudentiels de nos deux grandes banques, contre lesquelles elle ne s'est fendue d'aucune condamnation ni sanction, a décidé tout à coup de porter un zèle tout particulier à surréguler, à terroriser et à combattre les établissements bancaires et les petites structures de gestion de fortune, pourtant totalement étrangère à la crise de 2008, en leur imposant des règles prudentielles, structurelles et opérationnelles disproportionnées, dont l'application est tout simplement exorbitante en terme de personnel, chronophage en terme de temps et ruineuse financièrement. Ces mesures aussi inutiles que discriminatoires et inégales contreviennent à toutes les règles du libre commerce et d'une saine concurrence. Dans le sillage de la nouvelle stratégie du Conseil fédéral de l'argent propre (WeissGeldStrategie), la FINMA martèle son nouveau paradigme, standard très tendance, d'inciter désormais nos clients à se régulariser - traduire par se dénoncer ou de se faire dénoncer.

Attention, danger !

Toutes ces entités ont été créées et se sont développées sous le fallacieux prétexte de lutter activement contre des crimes. La recette fonctionnant à merveille, quelques contorsions légales plus tard, cette imposante machine de guerre s'est retournée contre le citoyen incapable de se défendre face à un agresseur sensé justement... le défendre. Voulons-nous vraiment retourner à l'ère du fascisme de 1933-34. Collabo, délation, perquisition.... Rappelez-vous, sinon, relisez vos manuels d'histoire !

Au mépris de notre Constitution, c'est désormais à chaque citoyen de prouver qu'il n'est pas le terroriste qu'on soupçonne. Comme les définitions ont été revues, pas facile de s'en sortir. A en croire ceux qui ont tenté l'exercice, la chose n'est pas aisée. Pour montrer à quel point les choses ont évolué, prenons l'exemple récent d'un client suisse de l'UBS qui a transféré CHF 5'000 à sa femme au Brésil : la Banque Centrale du Brésil a bloqué les fonds jusqu'à présentation d'un justificatif prouvant que les fonds étaient déclarés en Suisse.

Certains pensent qu'il faut accepter RUBIK car cela va faire **cesser les pressions**, *qu'il n'y a pas d'autres alternative* (tendez l'oreille au hasard dans la rue : ça c'est la nouvelle phrase miracle à la mode pour justifier le n'importe quoi) **et qu'après cela on pourra enfin tourner la page**. Pauvres naïfs angéliques. Depuis toutes ces années, qu'avons-nous reçu en retour ? Sommes-nous moins jalouxés ? La pression s'est-elle relâchée ? Nos voisins sont-ils reconnaissant des sommes colossales que nous leur versons ? Lorsqu'un bateau subit une voie d'eau, il faut la colmater, autrement c'est tout le bateau qui coule. Si certains ont pu obtenir des avantage de la Suisse pourquoi les autres renonceraient-ils ? (voir article ci-dessous)

Plusieurs pays s'intéressent à des accords fiscaux avec la Suisse

Par ATS

Plusieurs pays s'intéressent à des accords fiscaux avec la Suisse Des discussions ont lieu avec plusieurs gouvernements, également en dehors de l'Europe, qui s'intéressent au modèle de l'impôt libérateur, indique Michael Ambühl dans une interview à la Neue Zürcher Zeitung

Le Temps - 3 août 2012

Rubik a été signé, pourtant les allemands sont toujours en chasse de nos fichiers ; leur services secrets violent allègrement et impunément notre souveraineté nationale tout en nous imposant des règles « *crossborder* » (une autre loi adoptée contre nous) qui nous empêchent de rechercher des clients sur leur sol mais nous oblige à appliquer des lois allemandes sur notre sol. Pendant ce temps, les accords de Schengen voient déferler sur nous des hordes de gestionnaires qui utilisent un label suisse pour exercer d'une façon "non helvétique". Hallo, y a-t-il toujours quelqu'un au gouvernail ? Se laisser vider nos coffres alors qu'il va falloir encore payer 2 milliards ; avec quel argent, nos banques cosignataires de cet arrangement débile, pensent-elles pouvoir payer la rançon ? Car les clients allemands, déjà répertoriés grâce au marché lucratif des CD de données, ne seront plus là pour participer à l'addition. La politique actuelle des banques, tout à fait surréaliste, de pousser les clients à se "régulariser" pour n'avoir pas à le faire elles-mêmes (on croit vivre un remake des années 30) va amener un exode de capitaux vers des hospices qui respecteront au moins leur droit national. La clientèle locale ou régularisée sera dès lors, l'invitée du dîner de cons et servira à payer ce racket ; car elle va devoir, immanquablement passer à la caisse, directement ou indirectement (augmentation de frais, nouvelles tarifications), souvent à son insu. Il ne faut pas se leurrer : par couardise, naïveté, manque de réalisme et solution de facilité, les banques signent des engagements, les clients paient. Et on n'est qu'au début : d'autres états, à l'instar de l'Autriche dont il manquait quelques 500 millions pour clore le budget, auraient tort de se priver de la « solution helvétique ».

Malgré Rubik, l'accès au marché européen reste verrouillé

Le Temps - 22 juin 2012

Certains pensent que c'est trop tard, qu'en Suisse la messe est dite.

Pragmatiques et sans état d'âme, les banques font partie du lot. Il n'y a pas si longtemps, elles étaient encore les garantes d'un service de qualité, d'une certaine éthique professionnelle et d'une défense déterminée de la profession. Aujourd'hui, elles vont où l'argent va. Business is business, le patriotisme et les intérêts du pays c'est désormais pour les autres.

Ne capitulons pas nous aussi. Il n'est jamais trop tard, même si maintenant il n'y a plus une minute à perdre. Le temps de la négociation est révolu, place à la résistance : il faut impérativement faire cesser toutes ces capitulations. Comme *Suisse Respect*, la profession commence à se regrouper, à donner de la voix. C'est rassurant, mais ce n'est pas encore assez. Soyez parmi eux, rejoignez-les. Ne vous laisser plus terroriser car vous n'êtes plus seuls.

On ne veut plus accepter à l'avenir en Suisse que "des clients propres" : pas de souci, l'argent ira ailleurs où nous serons aussi. Par contre, pas question de toucher aux acquis, aux clients existants à qui, légalement, nous avons ouvert notre porte ; nous avons un devoir de fidélité vis-à-vis de toutes

ces personnes qui ont fait confiance à notre pays, à sa stabilité politique, à ses lois inviolables, à cet engagement national de trouver chez nous une protection de sa sphère privée. **Les dénoncer n'est pas une alternative acceptable.** Soyez dignes et crédibles : battez vous ; battez-vous pour vos clients, battez-vous pour vous, car crédibilité et survie vont de pair!

Certains pensent qu'il faut accepter RUBIK car notre réussite et notre bonne gestion est insolente et intolérable. Toujours cette auto-flagellation judéo-chrétienne. Il faut expier le fait d'avoir été moins bobets que les autres, d'avoir été raisonnables et pleins de bon sens. Comme en 39-45, faut-il expier le fait de n'avoir pas souffert comme nos voisins, et aujourd'hui de n'être pas aussi pauvre qu'eux ? Jusqu'à quand va-t-on expier ? Car une fois pauvres, il faudra encore payer tous les montants qu'on s'est engagé à payer à titre de contribution à l'Europe, au FMI, etc..., et, en bons Suisses, on se fait un point d'honneur à respecter nos engagements.



Le rôle ambigu des banques

Lorsque nous parlons de banques, il convient de bien faire la part des choses :

Il y a tout d'abord nos 2 grandes banques, UBS et CS, fruits de la fusion avec respectivement SBS et Banque Populaire Suisse, fusion dont "Monsieur Cartel" a zappé qu'il scléroserait le paysage financier suisse et le décimant de moitié et en créant un grand vide, notamment dans les domaines de la banque commerciale et de crédit. Ces deux établissements, considérant la Suisse comme peu rentable, se sont laissés éblouir, début des années 2000 par le mirage américain : un marché formidable. Au passage, on a profité pour copier les méthodes de cow-boys. Nos deux grands défenseurs du système bancaire suisses, qui faisaient la fierté de notre pays, qui participaient au développement économique et financiers de notre pays, qui mettaient à disposition leurs études et analyses, qui s'impliquaient dans la vie sociale, culturelle et sportive de leur région, ont tout à coup changé de paradigme : profitabilité. Leur action s'est vue multiplier par 4 pour n'atteindre aujourd'hui que la moitié du prix initial. Super ! Ces deux banques dont la superpuissance a permis de surfer sur les lois, voient régulièrement leurs pratiques délictueuses dénoncées dans la presse ; tout ça impunément, sans jamais de condamnation ni même de blâme de nos autorités de contrôle ; leur image s'est effondrée et avec elle celle de notre pays, et avec elle la confiance des investisseurs et des petits clients suisses ; après leur manque d'éthique, c'est leurs procédés qui sont maintenant inqualifiables : livraison de noms de clients, livraison de noms de collaborateurs !

Ces banques, empêtrées dans leurs procès aux Etats-Unis, sont devenues leur otage et se sont muées en cheval de Troie. Infiltrés dans le tissu économique et financier suisse, elles le déstabilisent en utilisant son puissant lobby contre elle, en votant des lois absurdes qui ne sont utiles qu'à elles et qui bouleversent l'équilibre de notre pays. Grâce à ces deux banques, la population se désolidarise de toute notre profession.

Après avoir muselé les deux ténors, les Etats-Unis se sont attaqués ensuite aux suivantes par ordre de grandeur. Ainsi, ce ne sont pas moins de 11 établissements qui sont maintenant sous enquêtes. Etonnement, il n'y a pas d'établissement américains ou anglais, voire allemands ou français parmi eux.

Il y a ensuite les banques étrangères en Suisse qui suivent désormais scrupuleusement les directives de leur pays, puisque le nôtre n'est plus capable d'avoir les siennes. Chacun fait donc comme bon lui semble, les banques anglaises rajoutant par exemple des *Anti-Bribery Policy Requirements* (lutte contre la corruption). Ces banques, dont certaines ont déjà commencé à vendre leurs murs, ne se sentent pas vraiment concernées par le problème suisse et pourrait bientôt rejoindre d'autres paradis fiscaux ou du moins d'autres places financières moins "collaboratrices".

Il y a ensuite les banquiers privés qui, déstabilisés par un cadre légal chancelant, essaient de louvoyer et de gagner du temps, le temps de trouver une nouvelle stratégie en adaptant à grande vitesse leurs structures à l'étranger. Ceux-ci essaient de se faire tout petits et très discrets pour ne pas attirer l'attention.

Il y enfin les petits acteurs, sociétés de gestion ou gestionnaires de fortune indépendants qui sont discriminés et massacrés de manière honteuse, débordés par des exigences juridiques inadéquates de la FINMA qui le reconnaît volontiers. Ces spécialistes de la gestion et du conseil en investissements doivent se muer en procureurs et représentants du fisc. Cette profession, mal défendue, composée de petites, voire très petites entités, très professionnelles dans leur métier de base, sont les plus touchées par la situation actuelle et sont clairement l'objectif principal du "nettoyage de la place financière suisse".

Les banquiers désesparés face à la fin proche du secret bancaire fiscal

Désesparé est un doux euphémisme, terrorisé serait le terme le plus approprié – Le Temps 19.03.12

Terrorisé, le secteur ne pense qu'à se faire oublier. On comprend mieux dès lors, pourquoi l'image de notre profession est aussi disparate, affligeante et pathétique, pourquoi on va docilement à l'abattoir. Au lieu de s'unir, de s'entendre et de faire front commun, chacun y va de son commentaire, parfois assassin, à l'instar de Patrick Odier, totalement irresponsable dans ses propos, qui histoire de se faire bien voir et gagner plus de temps. Il serait bon qu'on arrête la langue de bois et que l'on se dresse, ensemble, pour sauver ce qui peut encore l'être, notamment l'intolérable : la collaboration, la délation et la trahison.

Car, enfin, il est tout de même plus facile de se battre dans son pays où l'on connaît les acteurs et le système que de tout recréer dans des places qui sont loin d'apporter à notre clientèle les garanties que nous étions en mesure de leur offrir avant ce grand moment d'égarement.

Il serait aussi bon de réclamer des comptes aux banques qui ont fauté, de condamner leurs dirigeants qui se sont enrichis sur le dos des autres. Il serait bon aussi de démontrer qu'à part quelques brebis galeuses, la place financière suisse est irréprochable et qu'elle fait un travail sérieux et professionnel. Ce n'est qu'à ce prix, que le public retrouvera la confiance qu'il avait placée depuis de nombreuses années dans son système bancaire et ses établissements favoris.

Swiss Respect s'est levé, l'ASIN a essayé une première fois, certes maladroitement, avec son initiative sur les traités internationaux, combattue par contre très férocement par les lobbyistes (ce qui auraient dû mettre la puce à l'oreille du citoyen attentif). Soucieuse de protéger la souveraineté nationale, notre indépendance et notre neutralité, l'ASIN se dresse à nouveau contre le Conseil fédéral avec son référendum contre les accords Rubik avec l'Allemagne, l'Angleterre et l'Autriche. Citoyen, il faut absolument que ce référendum passe ! N'attendez pas sur les autres, agissez !

Contactez-nous à asin@patrimoenia.ch. C'est le seul et quasi dernier moyen pour stopper notre gouvernement de complètement saborder notre finance et notre économie. Pour l'armée, le travail de démantèlement est déjà bien avancé.

Banques de toutes tailles, Organisations faïtières, Employés de banques, Sociétés financières et Tiers-gérants, ne vous laissez pas faire, levez-vous. Restez dignes, levez-vous, mobilisez-vous, battez-vous et ayez le courage d'afficher ouvertement votre résistance. Montrez à vos clients que notre pays est toujours libre, toujours respectueux de ses engagements et qu'ils ne seront pas laissés au libre-arbitre de quelques malins qui veulent malhonnêtement profiter d'une législation initialement prévue pour débusquer les malfrats.

Les OAR (Organismes d'autorégulation des Gestionnaires de fortune)

La FINMA (partiellement payés par les sociétés de gestion, par le biais de leur cotisation à l'OAR) met en place un certain nombre de lois et chargent les OARs (payés totalement par les sociétés de gestion) d'en contrôler leur application. Ces OARs édictent à leur tour un catalogue de règles encore plus prudentielles (donc pas forcément réclamées par la FINMA mais semble-t-il utiles pour bien comprendre l'arrière-plan économique de leurs affiliés) et chargent des auditeurs "spécialement qualifiés (et donc très chers et payés toujours par les sociétés de gestion) d'en contrôler la bonne application. De l'auditeur à la FINMA, chacun a droit de vie ou de mort sur les sociétés qu'il contrôle, puisqu'un certificat (autorisation d'exercer notre activité) est délivré chaque année.

FINANCE Dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la Suisse a opté pour un système mixte public-privé où les organismes d'autorégulation jouent un rôle clé.

Les intermédiaires financiers sous surveillance constante

Journal La Côte 24 mai 2012)

Les OARs sont sensés contrôler l'application de la loi alors que les associations faïtières sont supposées défendre la profession. Or, en pratique, les deux sont soit imbriqués, comme c'est le cas avec l'ASG (Association Suisse des Gestionnaires de fortune) et l'ARIF (Association Romande des Intermédiaires Financiers), soit concurrents comme c'est le cas entre le GSCGI (Groupement Suisse des Conseillers en Gestion Indépendants) et l'OAR-G (leur organisme d'autorégulation qui vient de décider de s'en émanciper en coupant toute référence dans ses statuts. Cette situation de flou est dommageable à la profession car les OARs peuvent être qualifiés de trop laxiste tandis que les organisations faïtières peuvent être taxées de trop passives dans la défense de la profession. Dans ce dernier duel, l'avantage tourne évidemment en faveur de l'OAR, seul habilité à délivrer le fameux sésame. Il en profite financièrement avec des cotisations élevées et en profite pour élargir son pouvoir en augmentant le champ des investigations, tout en faisant croire à ses adhérents aussi qu'il les défend en allant activer des lobbysmes.

Il serait bon pour toute la profession que les délimitations soient clairement établies et que les OARs révisent à la baisse leurs honoraires permettant ainsi à des sociétés de gestion étouffées sous les frais divers d'allouer une partie de ce gain à l'organisation faïtière qui doit réellement la défendre.

Ca suffit, arrêtons cette mascarade

Il est grand temps de se lever. Le problème et ses conséquences dépassent largement le cadre de cette finance, détestée à cause de 1-2 acteurs qui sont de toutes les combines, et que le public, dégoûté à raison, déteste maintenant dans sa globalité. Les conséquences vont bientôt toucher tous les foyers. N'attendez donc plus qu'on vous dise d'y aller : levez-vous et agissez. Rejoignez ceux qui honnêtement essaient de se battre pour protéger l'économie suisse.

Ne laissez des mesures totalitaires venir s'immiscer dans votre vie privée. Car cet argent vous ne l'avez pas volé, vous ne l'avez pas escroqué, vous n'avez pas tué pour l'avoir, vous l'avez gagné honorablement et durement, à la sueur de votre front. Et il n'est pas question qu'on vienne vous en délester sous de faux prétextes et vous faisant passer pour un terroriste alors que les truands sont en liberté. Cet argent, vous en l'avez épargné pour assurer une retraite que l'état ne sera bientôt plus en mesure de vous garantir et il n'est pas question de vous en laisser dépouiller.

Arrêtons le massacre

Dans tous les organismes où la Suisse siège, elle amène dans son escarcelle des montants considérables. Rien que pour le FMI, on parle d'une enveloppe globale de 55 milliards de francs Et notre Conseil fédéral, tout fier de faire partie des décideurs, décide de ponctionner allègrement l'argent du contribuable helvétique : impôts, taxes en tout genre (rien que pour les automobilistes, il y a la marge sur l'essence, la vignette autoroutière (dont on dit qu'elle va passer de CHF 40.00 à , jusqu'au service public transformé en machine à cash, tout va prendre l'ascenseur, sauf vos salaires car, sur ce plan-là, le futur est plutôt sombre. On va y revenir.

Arrêtons ce massacre et sortons de ces organismes mafieux car les conditions qui sont liées au billet d'entrée sont pernicieuses et réclament des "collaborations" inacceptables pour un état de droit et de valeurs comme le nôtre.

Notre armée n'est plus qu'un champ de ruine qui n'est plus en mesure de s'acquitter de la mission que notre Constitution lui a confiée. Maintenant, c'est notre place financière qu'on démantèle :



Mettre de l'ordre dans la finance

Si l'on veut aujourd'hui mettre de l'ordre quelque part, c'est bien dans la finance car il convient de redonner confiance à la population dans l'une de ses institutions de base. Arrêtons la chasse aux sorcières, n'allons pas gober cette histoire qui voudrait que ce soient ces escrocs de petits épargnants fûtés qui ont mis quelques sous de côté. **La Suisse** bouc-émissaire, c'est un moyen de s'attaquer à eux. Elle a d'autres atouts que de se transformer elle-même en chasseuse de nouvelles victimes. Ce n'est pas convenable, ce n'est pas digne d'un pays comme le nôtre et ce n'est en tout cas pas notre mentalité.

Alors arrêtons de chercher des gogos pour payer l'adition et attaquons-nous aux vraies causes !

Depuis 2008, le Etats ont dû voler au secours de leurs banques. Dès lors, ils sont maintenant dans le même camp et logés à la même enseigne. Ils deviennent ainsi complices de leurs fossoyeurs.

Or, ces gouvernements, qui ont dû mettre la main à une poche déjà vide pour soutenir leurs banques, doivent impérativement trouver des fonds rapidement. Ce n'est pas en détruisant l'économie de leur région et en s'aliénant leurs partenaires qu'ils vont y arriver. Par contre, il ferait bien de s'assurer immédiatement que les erreurs du passé ne se reproduisent pas car, cette fois, ils n'auront plus les moyens ni le support pour arrêter le feu.

Or, que constate-t-on ?

1° Aucun dirigeant des établissements fauteurs n'a été inquiété. Aucun responsable de ces manipulations et de ces concepts n'a été arrêté. Personne n'a été sommé de restituer les millions voir les milliards de dollars encaissés par ces manœuvres frauduleuses. Pire, tout continue comme si de rien n'était, impunément.

2° Les outils ayant servi à cette crise n'ont toujours pas été interdits et le marchés des dérivés continuent de se développer de plus belle, augmentant la volatilité des marchés.

3° Les vautours et les chacals de la finance continuent de massacrer les marchés en spéculant contre les gouvernements et leurs économies, en manipulant les cours de bourses par des interventions massives de capitaux dont ils sont les dépositaires et en exploitant au maximum toute faiblesse remarquée, voire même causée par eux-mêmes (à lui tout seul, l'exemple de Goldman Sachs est édifiant).

Ce qui est intéressant, c'est qu'aux Etats-Unis, la seule sanction qui ait frappé un établissement bancaire, Lehmann Brothers, et venue de son concurrent... Goldman Sachs, toujours eux.

Voir aussi "[Pourquoi faut-il refuser Rubik ?](#)" et ses [conséquences pour la Suisse](#)

Marc R. Studer, Gestionnaire, Citoyen ordinaire
3 août 2012

ANNEXE I

ATTACHMENT FOR SWITZERLAND (Rev. November 2002)

1. QI is subject to the following laws and regulations of Switzerland governing the requirements of QI to obtain documentation confirming the identity of QI's account holders.
 - (i) Swiss Federal Law on Combating Money Laundering in the Financial Sector (AMLA), of October 10, 1997,
 - (ii) Agreement on the Swiss Banks code of conduct with regard to the exercise of due diligence (CDB), of January 28, 1998,
 - (iii) Swiss Federal Banking Commission, Regulation "Form and Content of Auditors Reports," Appendix I,
 - (iv) Federal Law on Banks and Savings Banks of 1934 [applicable to banks],
 - (v) Federal Law on Stock Exchanges and Securities Trading of 1995 [applicable to securities firms],
 - (vi) Swiss Penal Code, of 1937, incl. Articles 251 [on falsifying documents] and 305bis/305ter [money laundering and lack of due diligence in handling money],
 - (vii) Swiss Federal Banking Commission, Money Laundering Guidelines, of 1998,
 - (viii) Swiss Code of Obligations, of 1911, incl. chapter on commercial accounting [Maintenance of Business Documents, Art. 962].

2. QI represents that the laws identified above are enforced by the following enforcement bodies and QI shall provide the IRS with an English translation of any reports or other documentation issued by these enforcement bodies that are relevant to QI's functions as a qualified intermediary.
 - (i) Item 1(i), (iii), (iv), (v), (vii), (viii): Swiss Federal Banking Commission,
 - (ii) Item 1(ii): Supervisory Commission of the Swiss Bankers Association's Due Diligence Convention,
 - (iii) Item 1(vi): Swiss federal and cantonal criminal prosecution authorities.

3. QI represents that the following penalties apply to failure to obtain, maintain, and evaluate documentation obtained under the laws and regulations identified in item 1 above.
 - (i) Item 1(i), (iii), (iv), (v), (vii), (viii):
 - imprisonment of up to 6 months
 - fines of up to CHF 50,000
 - removal of officers
 - withdrawal of Banking/securities license
 - (ii) Item 1(ii): Contractual fine of up to 10 million CHF (only banks)
 - (iii) Item 1(vi):
 - imprisonment of up to 5 years
 - fines of up to CHF 1,000,000

4. QI shall use the following specific documentary evidence (and also any specific documentation added by an amendment to this item 5 as agreed to by the IRS) to comply with section 5 of this Agreement, provided that the following specific documentary evidence satisfies the requirements of the laws and regulations identified in item 1 above. In the case of a foreign person, QI may, instead, use a Form W-8 in accordance with section 5 of this Agreement. Either QI, or a banking or securities association in Switzerland, may request an amendment to this item 4.
 - (i) For natural persons:
 - (a) Passport,

- (b) National identity card,*
- (c) Residency permit for a non-citizen, or*
- (d) Driver's license with photograph.*

(ii) For legal persons:

- (a) Extract of Register of Commerce,*
- (b) Certificate of Incorporation, Articles of Association, or other organizational documents,*
- (b) Only for accounts opened before January 1, 2001, audit report.*

5. QI shall follow the procedures set forth below (and also any procedures added by an amendment to this item 5 as agreed to by the IRS) to confirm the identity of account holders that do not open accounts in person or who provide new documentation for existing accounts other than in person. In the case of a foreign person, QI may, instead, use a Form W-8 in accordance with section 5 of this Agreement. Either QI, or a banking or securities association in Switzerland, may request an amendment to this item 5.

- (i) QI shall not open an account by any means other than by establishing in person the identity of a customer through the account holder's own identity documents, except as permitted in (ii), (iii) and (iv) below.*
- (ii) QI may obtain by mail or otherwise a copy that is an exact reproduction of the specific documentary evidence listed in item 4 above from another person that is subject to know-your-customer rules that have been approved by the IRS for purposes of qualified intermediary agreements, provided that the laws and regulations listed in item 1 permit QI to rely on the other person to identify the account holder.*
- (iii) QI may obtain a photocopy of the specific documentary evidence listed in item 4 by mail or otherwise remotely from the account holder or a person acting on behalf of the account holder, provided that the photocopy has been certified as a true and correct copy by a person whose authority to make such certification appears on the photocopy, and provided that the laws and regulations listed in item 1 permit QI to rely on the certified photocopy to identify the account holder.*
- (iv) (a) QI may obtain by mail or otherwise a copy that is an exact reproduction of the specific documentary evidence listed in Item 4 from an affiliate of QI or a correspondent bank of QI, provided that the affiliate or correspondent bank has established in person the identity of the account holder and the laws and regulations listed in Item 1 permit QI to rely on documentation provided by that affiliate or correspondent bank to identify the account holder.*
 - (b) For accounts opened prior to January 1, 2001, if QI was not required under its know-your-customer rules to maintain originals or copies of documentation, QI may rely on its account information if it has complied with all other aspects of its know-your-customer rules regarding establishment of an account holder's identity, it has a record that the documentation required under the know-your-customer rules was actually examined by an employee of QI, or an employee of an affiliate of QI or a correspondent bank of QI, in accordance with the know-your-customer rules, and it has no information in its possession that would require QI to treat the documentation as invalid under the rules of section 5.10(B) of this Agreement.*
- (v) In combination with a validly signed Form W-8BEN, QI may also confirm the identity of a natural person that does not open an account in person according to the rules of the Agreement on the Swiss banks' code of conduct with regard to the exercise of due diligence (CDB 98), points 10 and 11*